

Département du Puy-de-Dôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

- COMMUNE DE COMBRONDE -

Date : Octobre 2015

5.1.4 – Étude « *Amendement Dupont* »

Mairie

6 rue de l'Hôtel de Ville
63460 Combronde
Tel : 04 73 97 10 25
Fax : 04 73 97 12 17
Email : combronde.urba@orange.fr

SARL CAMPUS Développement

49, rue Montlosier
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 73 42 25 80
Fax : 04 73 91 46 28
Email: urbanisme@campus63.fr

Prescrit par D.C.M. du 29/02/2012

Arrêté par D.C.M. du 21/05/2014

Approuvé par D.C.M. du 28/10/2015

Révision, modification, mise en compatibilité

PRÉAMBULE

Article L111-1-4 du Code de l'urbanisme

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

[...]

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

[...]

Décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

[...]

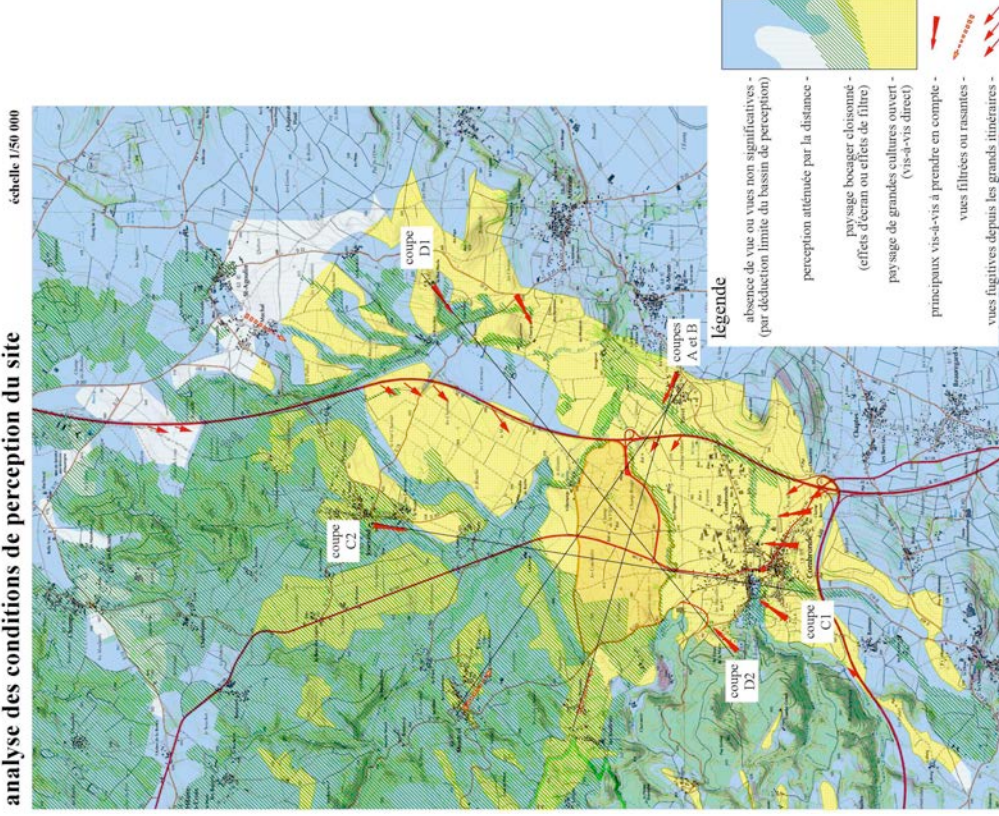
Annexe

Liste des routes classées à grande circulation :

DEPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section D2009	COMMUNE de début de section RIOM	ROUTE de fin de section Limite département 63/03	COMMUNE de fin de section ARS-LES-FAVETS
63	D2144				

INTRODUCTION

analyse des conditions de perception du site



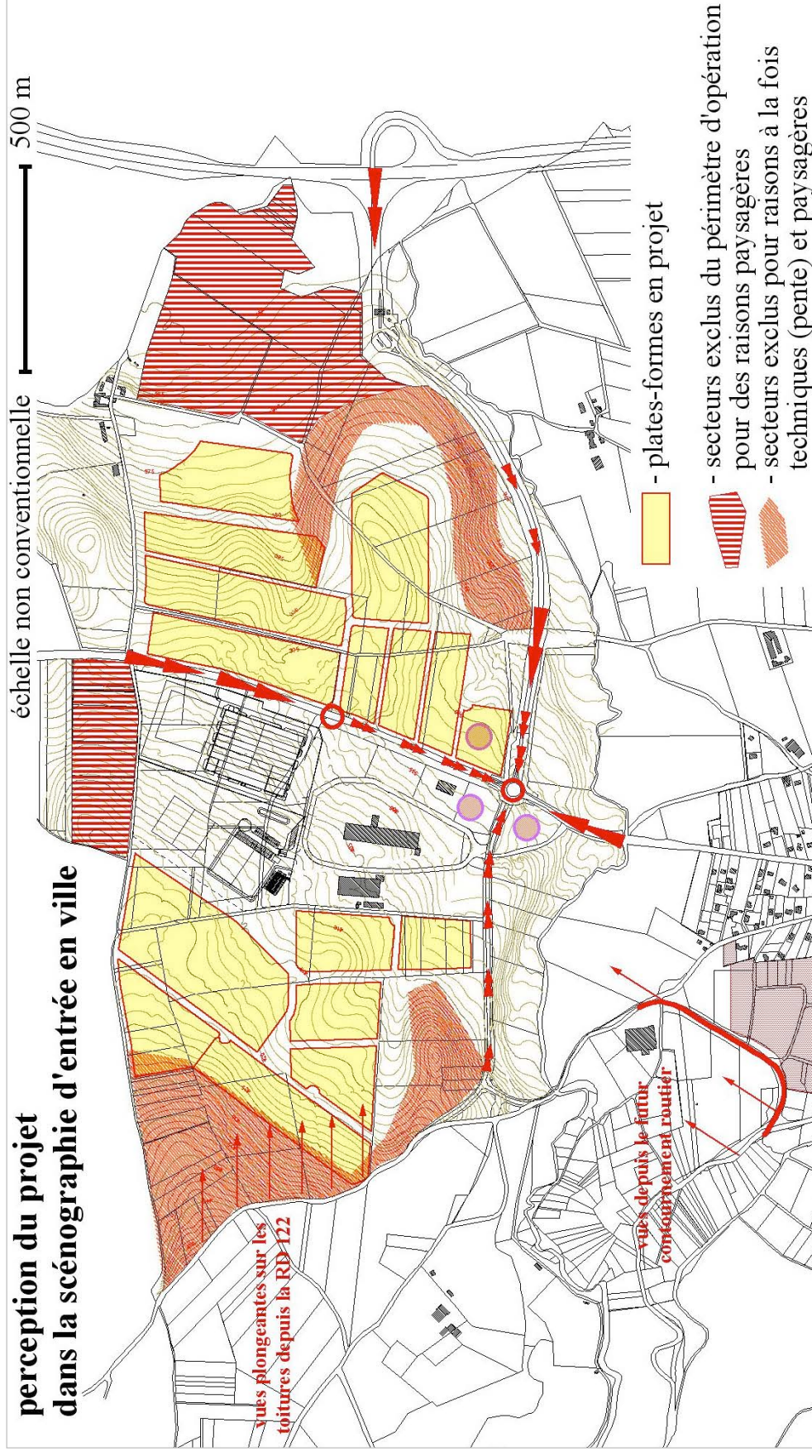
Le Parc d'Activités de l'Aize, dont le projet d'extension fait l'objet de la présente étude dérogatoire, est situé dans un paysage agricole largement ouvert et de composition simple. Le bassin de Combronde étant de plus ceinturé de coteaux pentus, le site est très exposé sous certains angles à l'échelle du grand paysage. Cette sensibilité propre au contexte justifie un effort d'insertion particulier pour assurer un

effet de filtre vis-à-vis du bâti et obtenir une transition satisfaisante entre le projet urbain et son environnement paysager qui, même s'il n'est pas qualifié par ailleurs d'exceptionnel, est considéré comme ayant une haute valeur. Les études préalables qui ont conduit au choix de ce site, à l'écart de toute urbanisation et d'une surface équivalente à celle de Combronde, ont conclu que la seule voie possible pour que le Parc de l'Aize s'insère dans le contexte comme une composante à part entière du paysage local était de concevoir un "paysage nouveau digne d'intérêt" ayant une réelle cohérence d'ensemble et une capacité à structurer l'espace.

Le site du Parc de l'Aize est en outre appelé à prendre une place importante dans la "scénographie d'approche" du Bourg de Combronde. Depuis l'A71, au passage, on entraperçoit déjà de loin les premiers bâtiments sortis de terre. Mais l'extension apparaîtra, elle, en vue frontale au sortir de l'échangeur autoroutier desservant le Bourg. Au-delà de la gare de péage, la bretelle qui mène en ville longera directement le projet. On en verra également les contours en arrivant par la RD 122. Reliant la RD19 à la RD 122b, le projet de contournement routier Nord de l'agglomération en donnera aussi des vues plongeantes. Quand à la RD 2144, qui constitue, en venant du Nord, une des entrées historiques du Bourg, elle traversera même à terme le Parc d'Activités par son milieu. Enfin le giratoire où se rencontrent ces différentes voies constituera à la fois la porte du Parc et la porte d'entrée Nord de Combronde. L'image que l'on aura du projet en entrant en ville représente donc au niveau local un enjeu fort du point de vue paysager. Le souci de faire de la façade du Parc tournée vers les axes routiers majeurs une "vitrine" fait partie intégrante de cette stratégie d'aménagement, visant à privilégier l'unité plutôt que les mises en scène individuelles.

La bretelle d'accès à l'A71 possédant le même statut que l'autoroute au regard de la législation sur les entrées de ville et la RD 2144 étant classée "voie à grande circulation", une étude d'aménagement proposant de déroger à la loi sur les entrées de Ville (une "étude Amendement Dupont") s'avère nécessaire en application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme pour s'assurer que le projet reste en cohérence avec les objectifs de préservation des enjeux définis par le législateur.

perception du projet dans la scénographie d'entrée en ville



ANALYSE DE LA SCENOGRAPHIE ACTUELLE D'ENTREE DE VILLE



1) Localisation du projet à l'échelle du grand paysage et des principaux axes.

Le bassin de Combronde est situé en Limagne viticole : "interface entre le plateau des Combrailles et la plaine de Limagne" (Atlas des Paysages d'Auvergne). Le plateau ondulé est ici entrecoupé de vallées encaissées et de bassins secondaires, comme celui de Combronde, avec de remarquables configurations de balcon au-dessus de la plaine depuis les coteaux et des vues qui se ferment progressivement dans les fonds de vallées. Le pays est traversé par les deux axes routiers majeurs que sont les autoroutes A71 Clermont-Paris et A89 Clermont-Bordeaux, auxquelles il faut ajouter la RD 2144 Clermont-Montluçon qui est également un itinéraire à grande circulation et par conséquent un "facteur d'exposition" potentiel du projet. Mais d'une façon générale, le site retenu pour le projet ne présente pas en lui-même d'autre intérêt du point de vue paysager que celui d'appartenir à plus grande échelle à un ensemble cohérent, qui contribue à la qualité des scènes perçues depuis les franges urbaines environnantes, depuis les points hauts, en arrivant à Combronde par la RD 2144 ou encore au passage depuis l'autoroute.

Séquence d'entrée de Ville par les Autoroutes A71 et A89

Les tracés autoroutiers sont en quelque sorte des accès "grand public" au paysage. On perçoit bien la géographie des grands ensembles cohérents et le basculement d'une entité dans la suivante car la vitesse "résume" le paysage, sans s'attarder sur les détails. On perçoit le Bourg de Combronde au loin de façon peu distincte avec le recul et la ZAC de l'Aize plus nettement sous cet angle du fait de l'échelle des bâtiments, mais la chaîne des Dômes en toile de fond attire bien davantage le regard. Passant à hauteur de la sortie autoroutière la silhouette du clocher et les maisons les plus proches se détachent de façon plus nette entre les rideaux de végétation, mais la scène reste un peu confuse à cette échelle de perception. La ZAC de l'Aize est alors un peu moins en évidence en arrière-plan. Les percées depuis l'A89 sont par contre très fugitives.

Séquence d'entrée de Ville par l'échangeur autoroutier et la bretelle qui suit

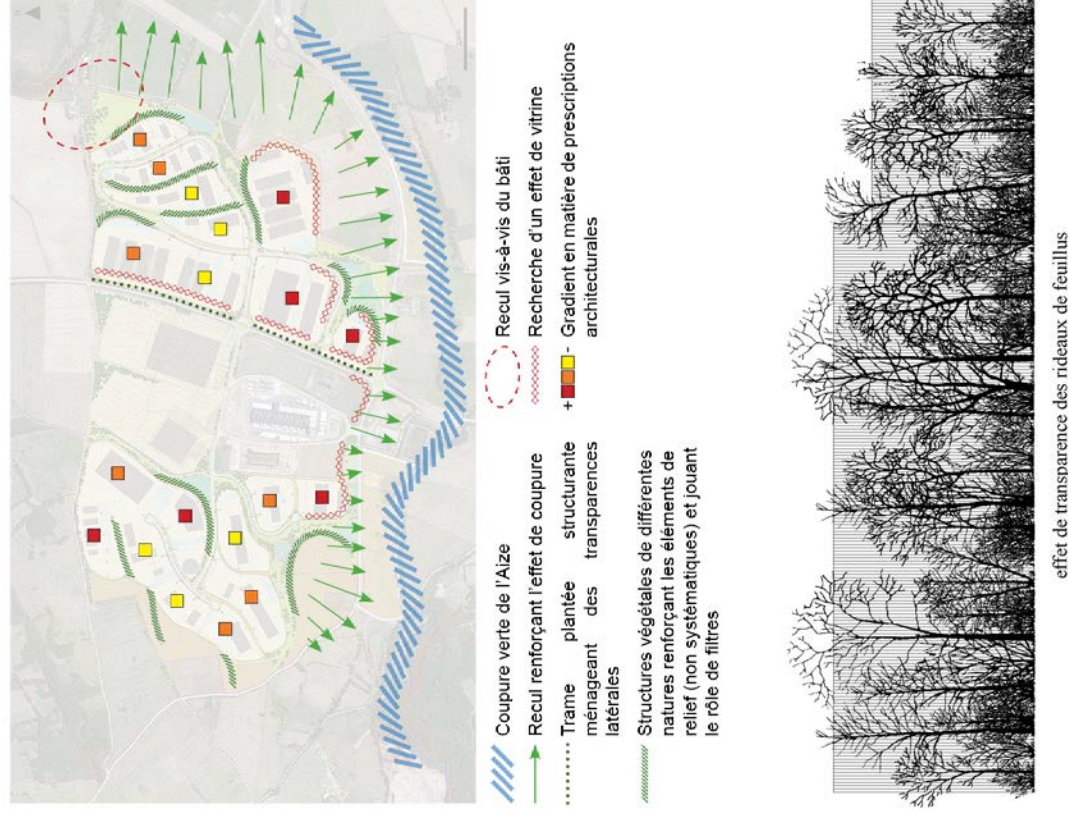
La sortie 12.1 "Saint-Eloy-les-Mines/Combronde" de l'A71 débouche pour l'heure sur un échangeur en rase campagne d'où l'on profite de l'ambiance champêtre de la basse vallée de la Morge qui invite à partir à la découverte. C'est un plus appréciable pour un territoire rural, par opposition à ces échangeurs cernés de constructions supposées être ce que l'on a de mieux à montrer. La coulée verte constituée par le cours de l'Aize que la bretelle de sortie remonte au-delà du péage est également une entrée en matière plan et d'un tas de remblai impropre. Le giratoire marquant l'entrée Nord de Combronde profite également d'un contexte paysager encore préservé.

Séquence d'entrée de Ville par la RD 2144 en venant du Nord

La RD 2144 est un itinéraire longue distance offrant à voir des paysages diversifiés alternativement ouverts ou fermés, des traversées de hameau et des séquences plus urbaines. Le Bourg de Combronde est trop indistinct pour avoir une importance dans le paysage à distance, d'autant que le Puy de Dôme à l'horizon constitue un point d'appel bien plus captivant. On découvre le clocher du Bourg au détour d'une courbe en sommet de côte. Le regard se tourne naturellement vers l'aval où le paysage s'ouvre sur les coteaux délimitant le bassin de Combronde, car côté amont la vue est bloquée par les nouvelles constructions. La silhouette du Puy de Dôme disparaît à mesure derrière le relief tandis que celle de Combronde prend de l'importance. Le nouveau giratoire construit en sortie d'autoroute est une articulation majeure de la "scénographie" d'entrée en agglomération, car il impose de ralentir l'allure, ce qui laisse plus de temps pour apprécier le paysage, notamment la ripisylve de l'Aize que l'on traverse en direction de la Ville et qui joue par conséquent le rôle de coupure-verte vis-à-vis du Parc de l'Aize.

Séquence d'entrée de Ville par la RD 122

De moindre importance la RD 122 en provenance de Montcel est néanmoins un itinéraire touristique agréable offrant de belles vues sur le bassin de Combronde. La nouvelle RD 122b, qui longe le site et rejoint la RD 2144 au niveau du giratoire, est plus fermée du fait



de la proximité du cours de l'Aize, dont la ripisylve laisse peu de vue sur le Bourg.

Séquence d'entrée de Ville par la RD 19 et le futur contournement Nord

La RD 19 est une des routes d'accès au Gour de Tazenat (à partir du péage de Combronde), elle est classée itinéraire-vert au Guide Michelin. C'est une entrée de Ville plus secondaire. Le projet de contournement, en renvoyant la circulation de transit vers le giratoire principal desservant le Parc de l'Aize via la RD 122, pourrait lui donner un autre statut.

2) Modifications résultant du projet en terme de perception.

Perception du projet depuis les Autoroutes A71 et A89

Depuis la table d'orientation de l'Aire des Volcans sur l'A 71, à l'arrêt donc, on ne voit pas le site masqué par les reliefs en premier-plan. On le découvre plus loin à hauteur du ruisseau des Combes à l'occasion d'une courte section en remblai. L'échelle de la ZAC de l'Aize est telle que l'on identifie inévitablement les bâtiments, mais il faut reconnaître que ce n'est pas ce qui attire le plus l'œil car le panorama est étendu et la masse des reliefs en arrière-plan très présente. De plus près, passant à hauteur du péage ou de l'échangeur il y a encore d'étroites percées sur le site entre les branches, mais il faut tourner la tête et il est difficile de distinguer ce que l'on voit surtout en pleine végétation. Les percées depuis l'A89 sont également très fugitives.

Mesures envisagées : Les reliefs structurant le Parc d'activités sont renforcés par des cordons boisés d'épaisseurs variables. Ils ont pour rôle de faire écran de manière non systématique afin de favoriser l'insertion paysagère du Parc d'activités dans le grand paysage (effet de coulisses).

Perception du projet depuis l'échangeur autoroutier et la bretelle qui suit

La présence du futur Parc d'activités risque d'être bien plus flagrante en débouchant de l'échangeur sur la gare de péage.

Les terres-basses situées à hauteur de la Morge sont particulièrement exposées en contrebas de la bretelle de sortie. La cotière, que l'on perçoit frontalement derrière le bâtiment du péage, en augmentant l'effet de dominance des constructions par rapport à l'observateur, va en accentuer la mise en scène.

Au-delà du péage la présence est un peu moins forte depuis la bretelle, car ce relief dont on longe le pied jusqu'au nouveau giratoire a, sous cet angle, un rôle protecteur. La ripisylve de l'Aize offre en outre un contrepoint paysager du côté opposé.

Mesures envisagées : L'ensemble des terrains au niveau de la Morge au droit de la barrière de péage a été exclu du projet en raison de leur exposition. Les terres agricoles situées le long de la bretelle n'étant pas concernées par le projet, le front bâti se trouve ici en retrait de plus de 200 m. Au regard de la théâtralité du relief que la mise en scène paysagère souhaite exploiter, il est prévu de ne pas faire écran aux vues directes mais d'encadrer plus strictement les activités autorisées sur les lots venant en belvédère au-dessus de la bretelle autoroutière avec des prescriptions de compositions architecturales, éventuellement avec de la végétation ponctuelle, sur les façades mises en avant.

Perception du projet depuis la RD 2144

La RD 2144 est particulièrement exposée puisqu'elle traversera à terme le Parc de l'Aize en passant entre deux espaces ayant vocation à être bâtis. L'urbanisation de part et d'autre va profondément modifier la perception des choses. Côté aval les vues actuelles sur les lointains et la vallée de la Morge en contrebas vont être limitées, même si le principe d'ouvertures vers l'aval (par des cédures de bâtiments) est préconisé. Le regard va se trouver plutôt focalisé dans l'axe de la route. L'effet produit pourrait être considéré comme très pénalisant. Cependant s'agissant de perceptions en mouvement le long d'un itinéraire longue distance, à cette échelle la séquence est très courte et l'on bénéficie avant et après de vues sur le grand paysage qui compensent cette sensation de fermeture ponctuelle. Il est néanmoins indispensable de faire un effort particulier de mise en scène le long de cette séquence qui est la plus à même d'exprimer l'approche de la Ville : linéarité, cadrage sur un point focal, ruptures successives imposant une diminution graduelle d'allure, organisation des premiers-plans, etc.



Le sens inverse offre une confrontation visuelle plus directe sur le Parc de l'Aize dès la sortie du Bourg. L'espace autour du giratoire est inévitablement appelé à jouer un rôle de vitrine du fait de sa situation.

Mesures envisagées : On distinguera trois séquences dans la chronologie d'approche. La première en arrivant du Nord sera davantage plantée et plus étroitement cadrée : la limite Nord du Parc de l'Aize, qui fait la transition avec le paysage rural, sera ainsi animée de masses boisées et de bosquets qui favoriseront l'insertion du bâti dans un cadre paysager caractérisé par des structures arborées irrégulières. La plate-forme à l'amont de la route étant surélevée il n'est guère possible de la "mettre en scène". Un rideau boisé dense masquera le talus, avec devant une ligne régulière d'Ormes un peu détachée annonçant l'alignement de la séquence suivante. Côté aval la végétation derrière l'alignement sera davantage ajourée et composée d'arbustes plus que d'arbres, laissant quelques percées sur les activités et, le cas échéant, sur des vues plus à l'aval.

Dans la seconde séquence (entre les deux giratoires), le paysage s'ouvrira à nouveau, à la fois dans l'axe sur le Bourg de Combronde et de part et d'autre sur les activités. Le vis-à-vis entre les deux alignements sera plus important et les bandes vertes latérales, volontairement laissées en prairie, contribueront à donner de la profondeur et de l'ampleur à la scène. La différence de niveau entre la route et les plates-formes est peu marquée, l'emprise de la bande verte prévue dans le règlement servira à effacer le talus de raccordement. On ajoutera éventuellement des massifs d'arbustes pour accompagner les grillages de clôture qui seraient trop en évidence, mais en gardant des vues par dessus sur les activités. L'arrivée sur le giratoire existant constitue la fin de cette séquence.

Au-delà de l'Aize d'autres scènes, qui ne sont pas abordées ici, se succèdent jusqu'en centre-ville. Toutefois, l'image du parc d'activités aura également une présence forte en sens inverse (en sortant du Bourg par la RD 2144), si l'on ne maîtrise pas les activités qui prendront possession de l'espace-vitrine autour du giratoire existant. Ce point est en effet à la fois une des entrées majeures de Combronde et la porte principale du Parc de l'Aize. Le cours de l'Aize

est une coupure physique nécessaire entre les deux pôles urbains à l'échelle du "grand paysage". Les liaisons fonctionnelles entre ces deux entités seraient à améliorer par la même occasion (cheminements en site propre inexistant pour les piétons et les cycles). En vision rapprochée la ripisylve composée essentiellement d'aulnes souligne la rivière et offrira aux entreprises un paysage de qualité. Il serait dommage de ne pas en tirer parti ou pire, de le gâcher en laissant un bâtiment quelconque se mettre ici en premier-plan ou dos tourné.

De part et d'autre du giratoire existant, la nouvelle RD 122b et le débouché de la bretelle autoroutière sont aussi des espaces-vitrines potentiels, tournés en direction de Combronde. Si l'on veut préserver cette image et l'idée de coupure verte entre les deux pôles urbains il faut considérer ces axes comme la limite de l'urbanisation. Aussi, hormis pour les terrains de la première ZAC de l'Aize situés entre l'Aize et la RD122b, il est nécessaire de ne pas autoriser l'implantation d'activités (montrant leurs arrières-cours à la ville) de l'autre côté de la route.

Mesures envisagées : Il faut distinguer en premier lieu les parcelles donnant directement sur le giratoire et visibles sous tous les angles en arrivant de Combronde, de la bretelle d'autoroute, de la RD 122b comme de la RD 2144. On ne devra autoriser ici que des constructions apportant une plus-value paysagère (architecture expressive, soin des abords, sobriété de enseignes, etc.).

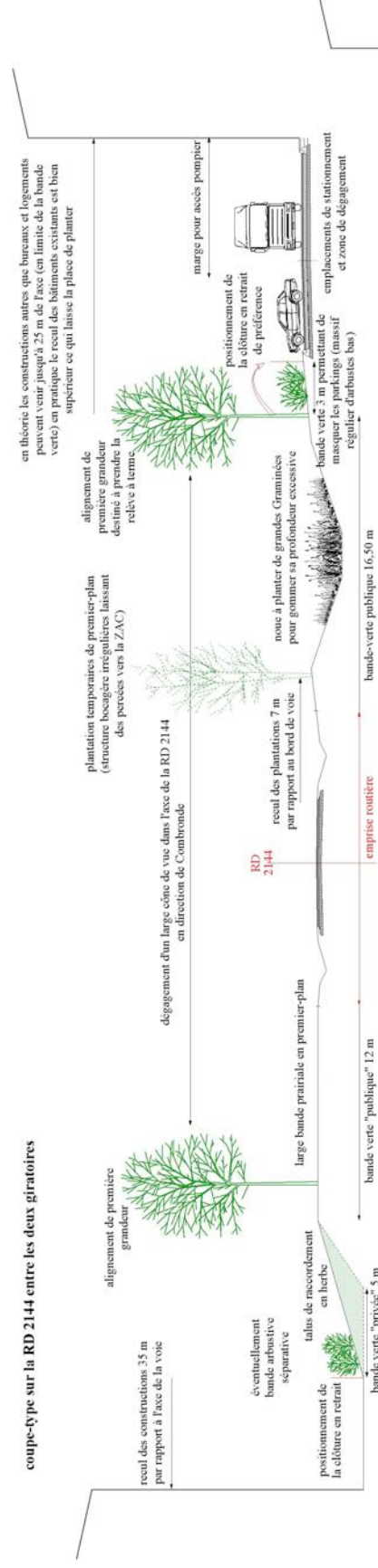
En ce qui concerne les lots donnant sur la bretelle d'Autoroute ou la RD 122b, seules les façades tournées vers l'extérieur feront l'objet de prescriptions architecturales incitatives pour parfaire la mise en scène en accord avec les modelages généraux accompagnés de plantations prévues par ailleurs.

Le long de la RD 122b un recul depuis le bord de l'emprise publique, modelé en espace paysager et bassins, est prévu pour donner plus d'épaisseur et de naturalité au vallon de l'Aize et ainsi plutôt rattacher visuellement la route au paysage de la rivière. Le long de la bretelle autoroutière les terrains en premier-plan sont laissés en prairie pour les mêmes raisons et la côtère dominant la vallée est confortée par une mise en scène architecturale et paysagère volontaire de cette géographie.

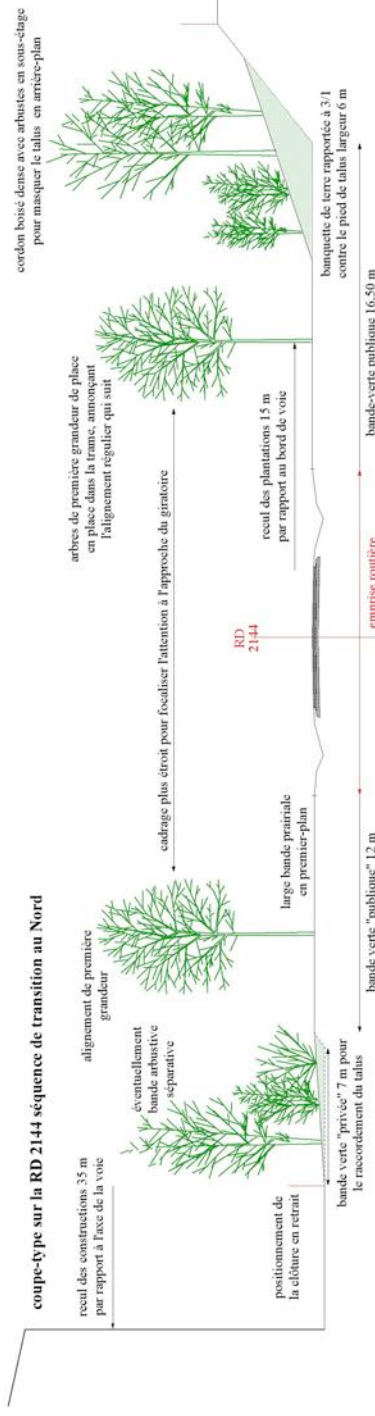
De l'autre côté de ces deux voies jusqu'à la rivière, et à l'exception des terrains de la première ZAC de l'Aize, aucun aménagement urbain n'est possible afin de préserver le paysage actuel de ces terrains.



coupe-type sur la RD 2144 entre les deux giratoires



coupe-type sur la RD 2144 séquence de transition au Nord



3) Perception du projet depuis la rd 122

Depuis la RD 122, le long de la limite haute du site, le risque de percevoir une succession de toitures réfléchissant le soleil est important.

Mesures envisagées : L'exclusion de la partie haute du site très exposée à l'échelle du "grand paysage" donne du recul vis-à-vis de la zone d'activités en projet. Les terrassements seront effectués en retrait de 15 m au moins des haies existantes qui sont destinées à être conservées.

Le modelage des reliefs et des plates-formes ainsi que la végétation les accompagnant permettra d'une part d'assurer les continuités de structures paysagères et confortera l'effet de filtre du bocage sans pour autant perdre l'ouverture sur les lointains qui donne de l'attrait à l'itinéraire.

Perception du projet depuis le futur contournement Ouest

Ce contournement (déviation de la RD 19 se raccordant à la RD 122) donnera du Parc de l'Aize une vue plongeante, d'où un indispensable travail de mise en scène du bâti en premier-plan auquel les mesures déjà évoquées essayent de répondre.

REGLES RETENUES POUR ASSURER LA QUALITE DE L'URBANISATION

1) Critères à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement

Prise en compte des nuisances phoniques

On peut s'attendre à ce que la création d'un giratoire supplémentaire sur la RD 2144 incite les véhicules à réduire l'allure à son approche ce qui induira une diminution du bruit bénéfique en terme d'impact. Le recul imposé au bâti serait de 35 m par rapport à l'axe de la voie (35 m également pour les bureaux dans la ZAC de l'Aize en face, mais 25 m pour les autres constructions). On pourrait en outre réduire la vitesse à 70 km/h entre les deux giratoires.

Prise en compte du critère sécurité

La création d'un giratoire supplémentaire sur la RD 2144 est également bénéfique en terme de sécurité en regroupant les accès et en cassant la vitesse entre les deux giratoires. Aucun transit lié à la zone d'activités ne sera possible sur la route de Villemorge.

Prise en compte de la qualité architecturale

Le volet paysager du dossier de création de la ZAC de l'Aize 2 affecte aux plates-formes selon leur localisation (en façade de voirie ou au sein du parc d'activités, en premier-plan ou en retrait par rapport aux sites sensibles en vis-à-vis), des critères d'exigences vis-à-vis de l'aspect du bâti, des clôtures, enseignes et espaces extérieurs. Le règlement prévoit également de limiter les activités autorisées dans certains cas.

Prise en compte de la qualité de l'urbanisme et des paysages

Pour limiter l'impact des terrassements et des bâtiments, le plan de composition affirme un parti fortement naturaliste. Le long du premier barreau de la RD 2144 (en venant du Nord) les parcelles sont donc étirées en longueur et calées de façon à réduire autant que possible les talus côté route. Une bande verte "publique" d'environ 12 m de large est prévue en bord de voie pour donner une unité au premier-plan. Elle est en herbe pour accentuer le dégage visuel, avec un alignement d'arbres de haute-tige structurant donnant un statut d'axe

majeur à la voie. Elle est doublée d'une bande verte "privée" de 7 m enherbée et éventuellement plantée en fonction des implantations bâties, en accompagnement des vues en direction de l'est et de l'aval du relief. Une implantation en longueur du bâti parallèlement à la voie est autorisée ici, mais le lot peut également être subdivisé (les prescriptions architecturales et paysagères étant modulées en conséquence afin de rompre tout effet linéaire pénalisant). Sur le barreau suivant le parcellaire est perpendiculaire à la voie, reprenant le découpage de la ZAC de l'Aize en face, les bâtiments montrant alors leur "pignon sur rue". Sur cette séquence on privilégiera par conséquent les entreprises à-même de donner d'elles une image plus "qualitative". La bande verte "privée" sera de préférence ici laissée en herbe, ou à la rigueur plantée d'arbustes bas s'il y a une clôture à insérer, afin de privilégier l'ouverture et de permettre une mise en scène du bâti à travers l'alignement, avec l'idée d'un effet de vitrine. Sa largeur sera limitée à 5 m, car les parcelles sont plus petites. Elle sera mise à profit pour adoucir les talus de raccordement de façon à estomper les différences de niveau qui sont plus marquées à l'approche du giratoire. La bande verte "publique" en herbe de 12 m de large se prolonge à l'identique sur les deux séquences par souci d'unité, mais le vis-à-vis entre les arbres dans l'alignement est augmenté pour annoncer par un cadrage plus ouvert l'arrivée sur le giratoire principal, marquant à la fois l'entrée du Parc de l'Aize et l'approche de Combronde. Ces deux séquences sont illustrées par les coupes de la page précédente.

2) Dispositions retenues pour maîtriser le développement futur de la ZAC de l'Aize 2

Seuls les lots donnant sur la RD 2144, le débouché de la bretelle autoroutière et le giratoire d'entrée font l'objet d'une demande de dérogation assortie d'obligations spécifiques en matière d'aménagement. Mais en pratique pour assurer la qualité paysagère de la façade Sud du Parc de l'Aize les lots tournés vers Combronde, la RD 122 et la barrière de péage font également l'objet de prescriptions du même ordre, même s'ils ne sont pas tenus légalement à suivre les recommandations de l'article 52 de la loi du 2 Février 1995 dite "loi Barnier" sur les entrées de Ville.

Prescriptions concernant le lot 8

Principe d'implantation des constructions le long de la RD 2144 :

La marge de recul à respecter est de 35 m par rapport à l'axe de la RD 2144. Les bureaux seront le cas échéant positionnés sur la façade opposée donnant sur la voie de desserte pour être moins exposés au bruit. Si la façade la plus longue des bâtiments doit être disposée face à la voie, la ligne de faîtage (s'il y en a une) sera scindée en plusieurs lignes de faîtages perpendiculaires à la RD. La hauteur des constructions est, conformément au PLU limitée à 20 m, du niveau fini de plate-forme à l'égout de toiture. Les talus de raccordement de la plate-forme au terrain naturel seront obligatoirement adoucis en utilisant l'intégralité de l'emprise de la bande verte plantée périphérique pour en diminuer la pente et en faciliter l'entretien. Les talus des rampes d'accès à la plate-forme ou aux bâtiments seront adoucis.

Caractéristiques des bâtiments, principes de composition architecturale :

Seules les façades de bâtiments tournées vers la RD 2144 font l'objet de prescriptions. Le projet architectural devra tout mettre en œuvre pour éviter l'effet de masse à craindre d'une façade aveugle uniforme au moyen de variations de teintes, de bardages en relief, ou de décrochés du volume principal permettant de créer des jeux d'ombres et lumières pour animer la façade. Le bâti devra être subdivisé en plusieurs volumes, qui devront être impérativement traités de façon homogène ou dans un même esprit. Les bâtiments annexes détachés du volume principal sont interdits sur la façade tournée vers la RD 2144.

Les bardages sont autorisés. Ils auront en règle générale une trame verticale prédominante pour contribuer à atténuer l'effet de masse évoqué ci-dessus. Les trames horizontales sont néanmoins autorisées si le volume est subdivisé par ailleurs ou percé d'ouvertures de manière à créer les jeux d'ombres et de lumières évoqués ci-dessus. Les matériaux utilisés tant en façade qu'en toiture auront une teinte foncée non réfléchissante dans la gamme gris/gris-beige/gris-vert ou gris-bleu. Des bandeaux, lissés, encadrements ou aplats de teintes plus vives sont autorisés dans une proportion de 5% maximum de la surface des façades.



Dans tous les cas les nuances de couleur retenues devront être déclarées dans le dossier de Permis de Construire par références à la gamme propre du fabriquant ou au RAL. Les toitures auront une pente maximum de 25%. Les toitures terrasses sont autorisées ainsi que les toitures-plantées. Les surfaces étanches et les relevés d'étanchéité devront dans ce cas être de teintes sombres non réfléchissantes. Les structures répétitives ou courbes sont acceptées en toiture tant qu'il s'agit de volumes simples mais aucune machinerie technique apparente n'est autorisée. Les descentes d'eau devront être intégrées aux façades.

Organisation des espaces extérieurs :

Le nombre de places de stationnement est fixé dans le PLU. Les emplacements inclus dans des bâtiments peuvent être déduits. Le stationnement à demeure des poids-lourds n'est pas autorisé sur les emprises venant en façade de la RD 2144 sauf pour des opérations de chargement/déchargement de courte durée. Les poids-lourds en attente devront par conséquent être garés sur les côtés et à l'arrière des bâtiments (côté voie de desserte). Le stationnement des véhicules légers est en revanche autorisé dans l'emprise comprise entre la bande-verte "privée" et le bâtiment. Il devra être fractionné en travées de 10 places maximum d'un seul tenant et ne devra pas dépasser 50 emplacements au total (1 000 m²). La largeur de bande verte imposée peut être modulée pour intercaler des surfaces paysagées entre les travées de stationnement revêtues, mais à condition de maintenir une bande continue d'au moins 50% de la largeur prévue entre la plate-forme et la bande-verte "publique" et de réserver une emprise d'au moins 3 m de large entre bordures aux plantations.

Le stockage de matériel, matériaux, produits finis, produits mis au rebut ou déchets de toute nature même en attente d'évacuation n'est pas autorisé en façade de la RD 2144, sauf à disposer un écran architectural en première façade composé en continuité et dans l'esprit de l'architecture qu'elle accompagne. En façade de la RD 2144 les clôtures sont autorisées, mais non obligatoires. Leur hauteur est limitée à 2 m de ce côté et à 2,50 m du côté de la voie de desserte interne et sur les limites latérales. Une bande verte plantée est prévue pour assurer leur insertion. Les coffrets techniques et boîtes-aux-lettres ne sont pas autorisés en façade de la RD 2144.

Il n'est autorisé que 2 enseignes par bâtiment en façade de la RD 2144. Elles seront intégrées à l'architecture des toitures ou rapportées en façade, mais en aucun cas sur mat ou dépassant le niveau de l'acrotère ou de l'égout de toiture. Leur surface cumulée ne devra pas dépasser 1/10 de la surface des façades. Elles seront de forme rectangulaire ou carrée et reprendront le logo et la raison sociale de l'entreprise, à l'exclusion de toute publicité. Le logo ne devra pas dépasser 1/3 de la surface de l'enseigne. Les enseignes lumineuses ne sont pas autorisées. Les projets d'enseignes sont soumis à déclaration préalable à la Collectivité Publique.

Prescriptions concernant les lots 6 et 7

Principe d'implantation des constructions le long de la RD 2144 :

La marge de recul à respecter est comme précédemment de 35 m par rapport à l'axe de la RD 2144. La façade la plus longue des bâtiments et les lignes de faîtage seront disposées ici perpendiculairement à la voie, le pignon donnant sur la RD 2144 étant considéré comme la façade majeure du projet architectural. Pour le lot 6 situé le long de la bretelle d'accès à l'A71, compte tenu de la composition paysagère d'insertion de la zone humide et du passage du chemin agricole, le recul du bâti devrait également être situé entre 35 m et 50 m environ par rapport à l'axe de la bretelle.

La hauteur des constructions, du niveau fini de plate-forme à l'égout de toiture, est ici limitée à 15 m, les cotes moyennes de plate-forme indiquées dans le CPAUEP devant être respectées. Les talus de raccordement de la plate-forme au terrain naturel seront obligatoirement adoucis en utilisant l'intégralité de l'emprise de la bande verte plantée périphérique pour en diminuer la pente et en faciliter l'entretien. Les talus des rampes d'accès seront adoucis.

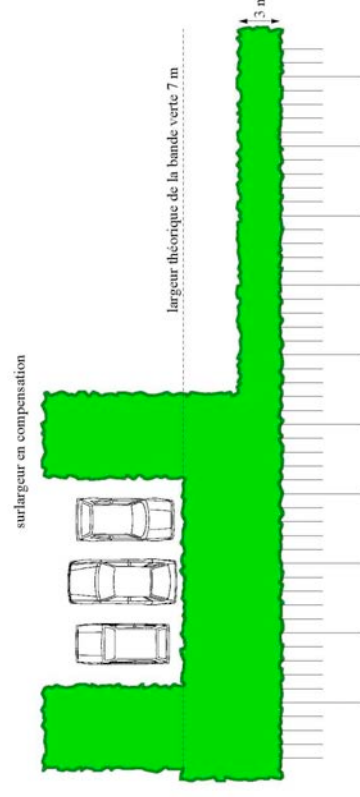


Caractéristiques des bâtiments, principes de composition architecturale :

Seules les façades de bâtiments tournées vers la RD 2144 font l'objet de prescriptions. Les prescriptions architecturales sont identiques en tous points au cas précédent, l'attention du concepteur devant toutefois se porter sur le traitement du pignon du bâtiment considéré comme la façade majeure du projet architectural en situation de vitrine sur la RD 2144. Le lot 6 constitue toutefois une exception puisque 3 de ses façades sont visibles depuis les routes voisines et devront par conséquent faire l'objet de la même attention.

Organisation des espaces extérieurs :

Les prescriptions en matière de stationnement sont les mêmes que dans le cas précédent. Toutefois, comme il n'est prévu ici en façade qu'une bande verte enherbée pour privilégier l'ouverture et mettre en scène les activités, il est demandé qu'une haie d'arbustes bas soit plantée au droit des travées de stationnement (celles-ci étant fractionnées comme spécifié précédemment) afin de constituer un premier-plan plus qualitatif à l'échelle de la séquence.



Le stockage de matériel, matériaux, produits finis, produits mis au rebut ou déchets de toute nature même en attente d'évacuation n'est pas autorisé en façade de la RD 2144, ni sur les espaces périphériques tournés vers le giratoire existant, sauf à disposer un écran architectural en première façade composé en continuité et dans l'esprit de l'architecture qu'elle accompagne. En façade de la RD 2144 les clôtures sont autorisées, mais non obligatoires. Si elles sont implantées en limite-même de propriété elles ne pourront pas

excéder 2 m de hauteur et devront obligatoirement être doublées de massifs ou haies d'arbustes bas (pas de plantations imposées s'il n'y a pas de clôture). Si elles sont implantées en retrait dans l'alignement des façades bâties, leur hauteur sera limitée à 2,50 m et il ne sera pas demandé de plantations pour les masquer. Sur les autres limites la hauteur des clôtures est limitée à 2,50 m, une bande-verte plantée étant prévue pour assurer leur insertion. Les coffrets techniques et boîtes-aux-lettres ne sont pas autorisés en façade de la RD 2144. Les prescriptions en matière d'enseignes sont les mêmes que dans le cas précédent.

Références au Dossier Amendement Dupont réalisé en 2005

Préconisations paysagères tirées des études préalables de la ZAC de l'Aize :

L'étude du Cabinet SYCOMORE, présentée en Commission des Sites le 18 Février 2002, faisait état de la forte visibilité du site dans les paysages environnants, mettant en exergue les recommandations élémentaires qui pouvaient en découler : « *le projet, par sa taille et son implantation, a été un élément fort du paysage et générer en lui-même une entité nouvelle qui devra être traitée en tant que telle. La problématique n'est pas d'insérer la ZAC mais de créer un paysage satisfaisant, c'est à dire de composer avec le projet plutôt que de chercher à le masquer* ».

Il s'en est suivi un certain nombre de principes directeurs qui ont servi de base à l'élaboration de scénarii : effort de composition devant porter sur tout l'espace et les quatre faces de la zone avec la même vigilance, souci de cohérence d'ensemble tant au niveau des espaces publics que du bâti et des abords, prise en compte des vues extérieures, etc.

La façade de la ZAC de l'Aize donnant sur la RD 2144 y fait logiquement l'objet de prescriptions particulières du fait de sa situation stratégique à l'entrée du territoire, de la difficulté qu'il y a à gérer un "effet de vitrine" cohérent quand tout un chacun peut être tenté de se mettre individuellement en avant, enfin de la nécessité de compenser l'effet de couloir créé par les façades bâties de part et d'autre de la voie par des vues dans l'axe sur Combronde et le Puy-de-Dôme. Toutes les préconisations paysagères n'ont pas forcément été retenues dans l'avancement du projet, notamment le souhait de restreindre la hauteur du bâti sur les parcelles au Nord, visibles de

Jozerand, ou de limiter l'emprise au sol des constructions à 30% de la surface commercialisée. Le projet d'extension dont il est question ici prévoit un découpage parcellaire beaucoup plus lâche du fait de l'orientation du projet vers de très grands lots. En outre il est apparu d'emblée nécessaire de mettre en place un suivi architectural et paysager à l'échelle de l'ensemble du projet pour garantir la bonne application des intentions.

Évolutions par rapport au Dossier Amendement Dupont de la ZAC de l'Aize :

Au niveau des intentions, l'argumentaire des deux dossiers diffère peu en pratique, mais des points de détail ont été revus pour répondre aux souhaits de pouvoir accueillir de grandes entreprises et de conserver une certaine souplesse dans le découpage des lots. La principale évolution a consisté à reconnaître qu'il existait un gradient d'exigences paysagères et architecturales entre les lots situés en retrait au cœur du parc et ceux qui, plus exposés, sont en quelques sortes dépositaires de l'image du futur Parc d'activités de l'Aize.

Le recul des constructions en façade de la RD 2144, institué pour la ZAC de l'Aize à 35 mètres de l'axe pour les bureaux et 25 mètres pour les autres activités, s'est avéré bien supérieur pour les premières implantations. Le recul imposé au bâti a néanmoins été maintenu à 35 m sur toute la séquence qui fait face afin d'optimiser la capacité d'accueil de la ZAC 2 en regard de l'emprise agricole consommée. En outre, du fait de l'organisation des lots suivant les logiques de continuités morphologiques du relief existant, cette disposition permet aussi de minimiser l'impact des terrassements par une insertion à dominante naturaliste.

Le PLU peut toutefois imposer davantage de recul selon la hauteur du bâti. La création du giratoire intermédiaire est une amélioration en terme de sécurité et en terme de "lisibilité" de la scénographie d'entrée en ville. Il renforce la distinction des deux séquences.

Le principe d'une large bande verte maîtrisée le long de la RD 2144 avec un alignement structurant pour donner une unité à la séquence est bien entendu repris dans les directives paysagères de la ZAC 2, ainsi que la distinction de deux séquences par leur traitement paysager, l'une constituée d'une bande plantée ajourée laissant filtrer des vues, la suivante plus ouverte en arrivant sur le giratoire existant. Toutefois dans la première séquence en arrivant du Nord le regard vient à présent buter à droite sur un grand talus, qui rend caduc

l'intérêt d'un rideau planté ajouré. Ce talus devra être densément végétalisé pour gommer sa rigueur géométrique. En réponse il semblait d'autant plus logique de conserver en face dans la ZAC de l'Aize 2 des percées dans la bande verte pour donner en compensation davantage d'ouverture côté aval. Comme il s'agit d'une séquence de transition d'aspect plus "naturel", nous laissons toutefois une certaine latitude au traitement de cette limite en fonction du souhait des entreprises de jouer sur un effet de vitrine, avec des prescriptions en conséquence, ou de se tenir visuellement en retrait.

Le Dossier Amendement Dupont de 2005 ne demandait pas aux entreprises de paysager leur façade tournée vers RD 2144 du fait de la présence d'un espace-vitrine planté de 15 m de large pris en charge par la Collectivité, alors qu'était parallèlement institué sur les autres limites le principe d'une "bande verte" à la charge des entreprises. Dans la ZAC de l'Aize 2 ce principe de bande verte plantée a été étendu à toutes les limites. La bande verte "publique" a donc été réduite à 12 m le long de la RD 2144 étant entendu qu'elle se trouvait augmentée d'une bande plantée d'au moins 3 m de large dans les emprises commercialisées.

La principale évolution entre le projet de la ZAC de l'Aize et celui de son extension réside dans le souhait de maîtriser davantage la typologie des modelés de reliefs et des plantations sur l'ensemble du Parc de l'Aize par souci d'unité, et dans le même ordre d'idée de pouvoir mutualiser leur entretien par la suite. Le fait de regrouper l'ensemble des mesures de paysagement en périphérie de lot permet en outre de mieux gérer leur efficacité tout en laissant toute latitude aux entreprises sur le reste de la surface puisqu'il n'y a pas d'autres obligations réglementaires à ce titre.

Le Dossier Amendement Dupont de 2005 prévoyait la plantation d'un arbre pour trois places de stationnement. Ce principe n'a pas été maintenu étant entendu que les bandes vertes "privées" ont valeur de prescriptions paysagères et qu'elles peuvent si nécessaires être modulées en largeur pour fractionner et ombrager les zones de stationnement. Les plantations réalisées à l'étroit sur des surfaces revêtues réverbérantes sont de toutes façons peu durables.

Le Dossier de 2005 prescrivait une disposition du bâti parallèle à la RD 2144, disposition modifiée pour correspondre à l'orientation des lots de part et d'autre de la voie entre les deux giratoires.

Parallèlement la hauteur du bâti a été limitée à 15 m ici, les lots étant plus petits.

Le Dossier Amendement Dupont de 2005 spécifiait que les parkings devaient être masqués depuis la RD 2144, cette disposition a été assouplie dans la mesure où les écrans végétaux risquent de contrarier l'impression d'ouverture. Un effort de mise en scène est par contre exigé.

Vue rapprochée 1 : depuis le pont au dessus de la brette d'accès à l'A71



Vue rapprochée 2 : depuis la RD 122



Vue rapprochée 3 : depuis la RD 2144, séquence nord



Département du Puy-de-Dôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

- COMMUNE DE COMBRONDE -

Date : Octobre 2015

5.1.2 – Prescriptions d'isolement acoustique

Mairie

6 rue de l'Hôtel de Ville
63460 Combronde
Tel : 04 73 97 10 25
Fax : 04 73 97 12 17
Email : combronde.urba@orange.fr

SARL CAMPUS Développement

49, rue Montlosier
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 73 42 25 80
Fax : 04 73 91 46 28
Email: urbanisme@campus63.fr

Prescrit par D.CM. du 29/02/2012

Arrêté par D.C.M. du 21/05/2014

Approuvé par D.C.M. du 28/10/2015

Révision, modification, mise en compatibilité

En application de l'article L123-14§5 du Code de l'Urbanisme : « *Les annexes comprennent à titre informatif, d'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L571-9 et L571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.* »

Infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit sur la Commune de Combronde

L'A71, l'A89 et la RD 2144 sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du Puy-de-Dôme.

Les prescriptions d'isolement acoustique s'appliquent dans une bande comptée de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de 300 mètres pour l'A71, de 100 mètres pour l'A89, et de 30 mètres dans le bourg et 100 mètres en dehors pour la RD 2144.

Prescriptions d'isolement acoustique

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation acoustique minimum est déterminée selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 (NOR ENVP9650195A) relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'arrêté préfectoral stipule que l'isolation acoustique doit être déterminée selon les dispositions de l'arrêté 95-20 du 9 janvier 1995 (NOR ENVP9430388A) relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, or cet arrêté a été abrogé par l'arrêté du 25 avril 2003 (NOR DEVP0320066A) relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement à son article 11 et c'est donc désormais cet arrêté qui s'applique.

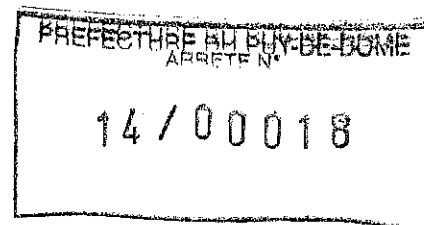
Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolation minimum est déterminée conformément aux arrêtés pris en application du décret n°95-20 du 9 janvier 1995 (NOR ENVP9420033D) pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements.

Référence de l'arrêté préfectoral correspondant et lieux où il peut être consulté

Arrêté préfectoral n°14/00018 du 9 janvier 2014 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département du Puy-de-Dôme.

Des copies du présent arrêté ont été envoyées :

- Aux Maires des communes concernées ;
- Au directeur Départemental des Territoires.



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE**

ARRETE N°

**relatif à la révision du classement sonore
des infrastructures de transports terrestres
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R111-4-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classements des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 juin 1999, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme ;

VU les avis des communes suite à leur consultation en date du 5 août 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, susvisées, sont applicables dans le département du Puy-de-Dôme aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans disponibles sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 : Les tableaux présentés en annexes 1 et 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie, ainsi que le type de tissu urbain.

Les réseaux concernés sont respectivement :

annexe 1

- Réseau routier national concédé
- Réseau routier national non concédé
- Réseau routier départemental
- Réseau routier communal
- Réseau emprunté par le tramway de Clermont-Ferrand

annexe 2

- Réseau ferré

ARTICLE 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionné à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets ou aux arrêtés susvisés.

ARTICLE 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire, mentionnés à l'article 3, sont :

- **Pour les infrastructures routières**

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

- **Pour les lignes ferroviaires conventionnelles**

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne dB(A)
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux du 2 juin 1999, concernant le classement des infrastructures de transports terrestres du Puy-de-Dôme (voies ferrées, routes départementales, voies communales, autoroutes et routes nationales), sont abrogés.

ARTICLE 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Aigueperse	Charbonnières-les-Varennnes	Laqueuille	Orcines	St-Clément-de-Régnat
Ambert	Charbonnières-les-Vieilles	Le Breuil-sur-Couze	Orléat	St-Eloy-les-Mines
Arconsat	Charbonnier-les-Mines	Le Broc	Palladuc	St-Genès-Champanelle
Ars-les-Favets	Chateaugay	Le Cendre	Parent	St-Georges-sur-Allier
Artonne	Chauriat	Le Crest	Parentignat	St-Germain-Lembron
Aubiat	Cisternes-la-Forêt	Lempdes	Paslières	St-Hilaire-la-Croix
Aubière	Clerlande	Lempty	Pérignat-les-Sarliève	St-Ignat
Aulnat	Clermont-Ferrand	Les Martres-sur-Morge	Pérignat-ès-Allier	St-Jean-d'Heurs
Aurières	Combronde	Les Martres-d'Artière	Perpezat	St-Julien-de-Coppel
Authezat	Coudes	Les Martres-de-Veyre	Perrier	St-Julien-Puy-Laveze
Aydat	Cournon-d'Auvergne	Lezoux	Peschadoires	St-Myon
Beaulieu	Courpière	Loubeyrat	Pessat-Villeneuve	St-Ours
Beaumont	Creste	Lussat	Pont-du-Château	St-Pierre-Roche
Beauregard-Vendon	Culhat	Malintrat	Prondines	St-Rémy-sur-Durolle
Beauregard-l'Evêque	Dallet	Manzat	Pulvérières	St-Sulpice
Billom	Davayat	Marsat	Puy-Guillaume	St-Sylvestre-Pragoulin
Blanzat	Durtol	Ménétrol	Randan	St-Yvoine
Bourg-Lastic	Ennezat	Messeix	Riom	Surat
Briffons	Enval	Montaigut-en-Combraille	Ris	Tallende
Bromont-Lamothé	Gelles	Montaigut-le-Blanc	Rocheft-Montagne	Teilhède
Cébazat	Gerzat	Montcel	Romagnat	Thiers
Celles-sur-Durolle	Gimeaux	Montpeyroux	Royat	Thuret
Cellule	Grandeyrolles	Moriat	Sauvagnat-Ste-Marthe	Vensat
Ceyrat	Heume-l'Eglise	Mozac	Sauviat	Vertaizon
Chabreloche	Issoire	Nébouzat	Sayat	Veyre-Monton
Chamalières	Jozerand	Néronde-sur-Dore	Seychalles	Vic-le-Comte
Champeix	Joze	Nohanent	St-Agoulin	Villeneuve-les-Cerfs
Champs	La Monnerie-le-Montel	Olby	St-André-le-Coq	Yronde-et-Buron
Chanonat	La Roche-Blanche	Orbeil	St-Beauzire	
Chapdes-Beaufort	La Sauvetat	Orcet	St-Bonnet-Près-Riom	

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département, sera notifié par affichage et information aux maires des communes et aux gestionnaires des réseaux concernés.

ARTICLE 8 : Les secteurs affectés par le bruit, définis aux annexes 1 et 2 du présent arrêté, doivent être reportés, par les maires des communes visées à l'article 6, dans les documents graphiques des plans d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme. L'arrêté doit être annexé à ces documents d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Les cartes sont disponibles à la consultation sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ou au siège de la Direction départementale des territoires – Site de Marmilhat – 63370 LEMPDES.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 JAN. 2014**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

Voie de recours

Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut être présenté dans le délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté

Annexe 1

**Réseau routier national concédé - Réseau routier national non concédé
Réseau routier départemental - Réseau routier communal
Tramway**

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
A 71	Champs Vensat St Agoulin Jozerand	PR 352+750	PR 358+550	2	250	Tissu ouvert
A 71	Jozerand Artonne St-Myon Combronde Beauregard-Vendon Gimeaux Davayat Cellule St Bonnet-Pres-Riom Pessat-Villeneuve Riom Menetrol St Beauzire Gerzat Clermont-Ferrand	PR 358+550	PR 388+547	1	300	Tissu ouvert
A 710W	Clermont-Ferrand	PR 10+970 Boulevard Pompidou	PR 12+490 A 71	1	300	Tissu ouvert
A 711	Clermont-Ferrand Lempdes	PR 1+000 RN 89	PR 6+410 A 712	1	300	Tissu ouvert
A 711	Lempdes Les Martres-d'Artière Pont-du-Château Lussat	PR 6+410 A 712	PR 12+900 A 89	1	300	Tissu ouvert
A 712	Lempdes	PR 0+000 A 711	RD 2089	1	300	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
A 75	Aubières Clermont-Ferrand Pérignat les Sarlières La Roche Blanche Le Crest Tallende Veyre Monton La Sauvetat Aurhezat Montpeyroux Coudes (Parent)	PR 0+000	PR 20+500	1	300	Tissu ouvert
A 75	Coudes Sauvagnat Ste Marthe St Yvoine (Issoire Orbeil Parent Yronde et Buron)	PR 20+500	PR 28+411	2	250	Tissu ouvert
A 75	St Yvoine Issoire Le Broc St Germain Lembron Le Breuil sur Couze Beaulieu Charbonnier les Mines (Orbeil)	PR 28+411	PR 45+390	1	300	Tissu ouvert
A 75	Charbonnier-les-Mines Moriat (Beaulieu)	PR 45+390	PR 48+947	2	250	Tissu ouvert
A 89	Bourg-Lastic Messeix St-Julien-Puy-Laveze St-Sulpice	Limite Département 19 PR 358+885	PR 306+645	3	100	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
A 89	St-Julien-Puy-Laveze Briffons Heume-l'Eglise Prondines Gelles Cisternes-la-Forêt Bromont-Lamothe (D941) St-Ours Pulvérières Charbonnières-les-Varennes Loubeyrat Manzat Teilhede Combronde (Beauregard Vendon Chapdes Beaufort Charbonnières les Vieilles)	PR 306+645	Échangeur PR 358+885	3	100	Tissu ouvert
A 89	Clermont Ferrand Gerzat Malintrat Lussat Les Martres-d'Artière Beauregard-l'Evêque Culhat Lezoux Orléat Peschadoires Thiers St-Remy-sur-Durolle Palladuc La Monnerie-le-Montel Celles-sur-Durolle Chabreloche (Lempy Arconsat Aulnat)	PR 400+300 A 71	Limite Département 42	2	250	Tissu ouvert
RN 89	Clermont-Ferrand	A 71	Avenue de l'Agriculture	2	250	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
RD 1	Dallet Pont-du-Château (Vertaizon)	PR 0+000	PR 2+860	3	100	Tissu ouvert
RD 2	Cébazat Gerzat	PR 7+780	PR 10+570	3	100	Tissu ouvert
RD 2	Cébazat	PR 10+570	PR 12+150	4	30	Tissu ouvert
RD 2	Blanzat Cébazat Nohanent Sayat	PR 12+150	PR 16+500	3	100	Tissu ouvert
RD 3	Beaumont (Clermont-Ferrand)	PR 0+000	PR 2+470	3	100	Tissu ouvert
RD 5	Chamalières (Clermont-Ferrand)	PR 0+000	PR 0+160	3	100	Tissu ouvert
RD 5	Chamalières	PR 0+160	PR 1+160	4	30	Tissu ouvert
RD 5	Chamalières	PR 1+460	PR 1+530	4	30	Tissu ouvert
Avenue des Thermes						
RD 5C	Chamalières	PR 0+000	PR 0+490	4	30	Tissu ouvert
RD 5C	Chamalières	PR 0+680	PR 0+720	3	100	Rue en U
RD 5E	Royat	PR 0+000	PR 0+900	4	30	Tissu ouvert
RD 8	Cournon-d'Auvergne	PR 3+650	PR 6+670	4	30	Tissu ouvert
RD 8	Cournon-d'Auvergne	PR 6+670	PR 6+810	5	10	Tissu ouvert
RD 8	Cournon-d'Auvergne	PR 6+810	PR 8+480	4	30	Tissu ouvert
RD 52	Orcet (Veyre Monton)	PR 32+830	PR 33+360	3	100	Tissu ouvert
RD 52	Orcet	PR 33+360	PR 34+430	4	30	Tissu ouvert
RD 52	Le Cendre-Orcet	PR 34+430	PR 35+620	3	100	Tissu ouvert
RD 52	Le Cendre-Cournon	PR 35+620	PR 38+430	4	30	Tissu ouvert
RD 52	Cournon	PR 39+360	PR 40+030	4	30	Tissu ouvert
RD 52	Lempdes-Cournon	PR 40+030	PR 43+630	3	100	Tissu ouvert
RD 54	Clermont-Ferrand	PR 0+000	PR 2+080	4	30	Tissu ouvert
Avenue Jean Mermoz						
RD 68	Chamalières	PR 0+000	PR 2+080	4	30	Tissu ouvert
RD 68	Chamalières	PR 1+130	PR 1+650	3	100	Tissu ouvert
RD 69	Chamalières	PR 0+000	PR 1+250	3	100	Tissu ouvert
RD 69	Chamalières	PR 1+250	PR 2+400	4	30	Tissu ouvert
RD 69	Chamalières-Clermont	PR 2+400	PR 3+300	3	100	Tissu ouvert
RD 69	Clermont-Ferrand	PR 3+300	PR 3+1080	3	100	Rue en U
RD 69	Clermont-Ferrand	PR 3+1080	PR 8+240	3	100	Tissu ouvert
RD 69 G	Clermont-Ferrand	Av. Raymond Bergougnan	Bd Gordon Bennett	3	100	Rue en U

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
RD 137	Cournon-d'Auvergne Perignat-les-Sarlieve	PR 0+750	PR 2+330	2	250	Tissu ouvert
RD 137	Cournon-d'Auvergne	PR 2+330	PR 4+000	4	30	Tissu ouvert
RD 143	Chamalières (Royat)	PR 1+620	PR 1+900	4	30	Tissu ouvert
RD 210	Clermont-Ferrand	PR 0+000	PR 0+620	4	30	Tissu ouvert
RD 210	Clermont-Ferrand	PR 0+620	PR 1+240	3	100	Tissu ouvert
RD 210	Clermont-Ferrand (Gerzat)	PR 2+240	PR 3+090	3	100	Tissu ouvert
RD 210	Gerzat (St Beauzire)	PR 3+090	PR 7+1270	2	250	Tissu ouvert
RD 210	St Beauzire	PR 7+1270	PR 8+800	3	100	Tissu ouvert
RD 210A	Gerzat	PR 0+000	PR 1+140	3	100	Tissu ouvert
RD 212	Aubière (Clermont-Ferrand)	PR 0+000	PR 1+530	4	30	Tissu ouvert
RD 212	Cournon-d'Auvergne Perignat-es-Allier St Georges-es-Allier St Julien-de-Coppel Billom (Clermont-Ferrand)	PR 1+530	PR 8+770	3	100	Tissu ouvert
RD 212	Perignat-es-Allier	PR 8+770	PR 10+000	4	30	Tissu ouvert
RD 212	Perignat-es-Allier St Georges es Allier St Julien de Coppel Billom (Chauriat)	PR 10+000	PR 17+210	3	100	Tissu ouvert
RD 225	Veyre-Monton Les Martres-de-Veyre	PR 0+000	PR 0+510	3	100	Tissu ouvert
RD 225	Les Martres-de-Veyre	PR 0+510	PR 2+240	4	30	Tissu ouvert
RD 225	Les Martres-de-Veyre Vic-le-Comte	PR 2+240	PR 3+910	3	100	Tissu ouvert
RD 225	Vic-le-Comte	PR 3+910	PR 5+410	4	30	Tissu ouvert
RD 225	Vic-le-Comte	PR 5+410	PR 7+050	3	100	Tissu ouvert
RD 229	Billom	PR 12+010	PR 13+030	3	100	Tissu ouvert
RD 402	Cebazat Gerzat	PR 6+700	PR 10+660	3	100	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
RD 446	Mozac Marsat Riom Enval (Ménétriol)	PR 0+000	PR 9+460	3	100	Tissu ouvert
RD 716	Issoire (St Yvoine)	PR 0+000	PR 0+550	3	100	Tissu ouvert
RD 716	Issoire	PR 0+550	PR 2+890	4	30	Tissu ouvert
RD 716	Issoire	PR 2+890	Place d'Espagne	3	100	Rue en U
RD 716	Issoire	Place d'Espagne	Place de la Halle	4	30	Tissu ouvert
RD 716	Issoire	Place de la Halle	PR 3+000 Pont de la Couze	3	100	Rue en U
RD 716	Issoire	PR 3+000	PR 3+380	3	100	Rue en U
RD 716	Issoire	PR 3+380	PR 5+1260	4	30	Tissu ouvert
RD 716	Issoire Le Broc	PR 3+380	PR 5+1370	3	100	Tissu ouvert
RD 716	Le Broc (Issoire)	PR 5+1260	PR 5+1370	3	100	Tissu ouvert
RD 765	Clermont-Ferrand Aubière (Courmont)	PR 0+000	PR 2+420	3	100	Tissu ouvert
RD 765	Clermont-Ferrand	PR 2+420	PR 3+150	3	100	Rue en U
RD 765	Clermont-Ferrand	PR 3+150	PR 3+370	2	250	Rue en U
RD 766	Lempdes Pont-du-Château	PR 0+000	PR 1+1030	3	100	Tissu ouvert
RD 766	Lempdes	PR 1+1030	PR 1+1930	4	30	Tissu ouvert
RD 766	Aulnat Lempdes Clermont Ferrand	PR 1+1930	PR 5+170	3	100	Tissu ouvert
RD 766	Clermont-Ferrand	PR 5+170	PR 5+850	2	250	Tissu ouvert
RD 769	Clermont-Ferrand Aulnat Pont-du-Château Lempdes Dallet	PR 0+000	RD1 11+130	3	100	Tissu ouvert
RD 771	Clermont-Ferrand	PR 0+1030	PR 1+440	3	100	Tissu ouvert
RD 771	Beaumont Clermont-Ferrand	PR 0+420	PR 0+720	4	30	Tissu ouvert
RD 771	Clermont-Ferrand (Beaumont)	PR 0+720	PR 0+1030	3	100	Tissu ouvert
RD 771	Clermont-Ferrand (Aubière)	PR 1+440	PR 5+100	2	250	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
RD 772	Gerzat Clermont-Ferrand	PR 0+000	PR 2+630	3	100	Tissu ouvert
RD 772	Clermont-Ferrand Courmon d'Auvergne (Aubière)	PR 2+950	PR 11+200	3	100	Tissu ouvert
RD 772A	Clermont-Ferrand	PR 0+000	PR 1+230	3	100	Tissu ouvert
RD 805 (Avenue Léon Blum)	Clermont-Fd (Beaumont)	PR 1+090	PR 1+590	4	30	Tissu ouvert
RD 906	Ambert	PR 22+480	PR 25+400	4	30	Tissu ouvert
RD 906	Courpière Sauviat (Augerolles)	PR 56+490	PR 61+680	3	100	Tissu ouvert
RD 906	Courpière	PR 61+680	PR 64+220	4	30	Tissu ouvert
RD 906	Courpière	PR 64+220	PR 66+980	3	100	Tissu ouvert
RD 906	Neronde-sur-Dore	PR 66+980	PR 67+920	4	30	Tissu ouvert
RD 906	Thiers Peschadoires Neronde-sur-Dore Paslières	PR 67+920	PR 82+760	3	100	Tissu ouvert
RD 906	Paslières	PR 82+760	PR 85+020	4	100	Tissu ouvert
RD 906	Puy-Guillaume Paslières	PR 85+020	PR 86+750	3	100	Tissu ouvert
RD 906	Puy-Guillaume	PR 86+750	PR 89+200	4	30	Tissu ouvert
RD 906	Ris	PR 89+200	PR 92+730	3	100	Tissu ouvert
RD 906	Puy-Guillaume	PR 92+730	PR 93+540	4	30	Tissu ouvert
RD 906	Ris	PR 93+540	PR 94+450	3	100	Tissu ouvert
RD 941	Clermont-Ferrand (Chamalières)	PR 0+000	PR 2+090	3	100	Tissu ouvert
RD 941	Clermont-Ferrand (Chamalières)	PR 2+090	PR 2+560	4	30	Tissu ouvert
RD 941	Orcines Durtol (Clermont-Ferrand)	PR 2+560	PR 6+360	3	100	Tissu ouvert
RD 941	Orcines	PR 6+360	PR 8+930	4	30	Tissu ouvert
RD 941	Orcines	PR 8+930	PR 10+030	3	100	Tissu ouvert
RD 941	Orcines	PR 10+030	PR 10+970	4	30	Tissu ouvert
RD 941	Orcines St Ours	PR 10+970	PR 17+400	3	100	Tissu ouvert
RD 942	Orcines	PR 0+000	PR 2+420	3	100	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
RD 943	Chamalières	PR 0+000	PR 1+510	3	100	Rue en U
RD 943	Chamalières Clermont-Ferrand	PR 1+510	PR 2+370	4	30	Tissu ouvert
RD 943	Clermont-Ferrand (Chamalières)	PR 2+370	PR 2+560	3	100	Tissu ouvert
RD 943	Clermont-Ferrand	PR 2+560	PR 2+980	4	30	Tissu ouvert
RD 943	Durtol Clermont-Ferrand	PR 2+980	PR 4+050	3	100	Tissu ouvert
RD 943	Durtol Clermont-Ferrand Nohanent	PR 4+050	PR 5+370	4	30	Tissu ouvert
RD 943	Nohanent (Durtol)	PR 5+370	PR 6+730	3	100	Tissu ouvert
RD 944	Durtol	PR 0+000	PR 0+390	4	30	Tissu ouvert
RD 944	Durtol Clermont-Ferrand	PR 0+390	PR 1+270	3	100	Tissu ouvert
RD 944	Chamalières Clermont-Ferrand Royat	PR 1+270	PR 6+140	4	30	Tissu ouvert
RD 978	La Roche-Blanche Orcet Veyre-Monton (Le Crest Les Martrès de Veyre)	PR 2+840	PR 7+680	3	100	Tissu ouvert
RD 979	La Roche-Blanche Orcet Le Cendre (Cournon)	PR 0+000	PR 3+910	3	100	Tissu ouvert
RD 996	Grandeysrolles Montaigut-le-Blanc (Crestes)	PR 43+720	PR 46+000	3	100	Tissu ouvert
RD 996	Montaigut-le-Blanc	PR 46+000	PR 47+520	4	30	Tissu ouvert
RD 996	Montaigut-le-Blanc Champeix	PR 47+520	PR 48+520	3	100	Tissu ouvert
RD 996	Champeix	PR 48+520	PR 50+600	4	30	Tissu ouvert
RD 996	Perrier Issoire	PR 58+120	PR 62+300	4	30	Tissu ouvert
RD 996	Issoire	PR 62+300	PR 62+700	2	250	Rue en U
RD 996	Issoire	PR 63+280	Pont SNCF	3	100	Rue en U
RD 996	Issoire	Pont SNCF	PR 64+250	4	30	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
RD 996	Parentignat	PR 64+250	PR 66+310	3	100	Tissu ouvert
RD 1093	Joze	PR 24+490	PR 25+760	4	30	Tissu ouvert
RD 1093	Joze	PR 25+760	PR 29+080	3	100	Tissu ouvert
RD 1093	Les Maires-d'Artière	PR 29+080	PR 30+350	4	30	Tissu ouvert
RD 1093	Les Maires-d'Artière (Pont du Château)	PR 30+350	PR 32+140	3	100	Tissu ouvert
RD 2009	Aigueperse Aubiat Le Cheix Cellule Pessat-Villeneuve St Bonnet-Pres-Riom Riom	PR 7+680	PR 20+130	3	100	Tissu ouvert
RD 2009	Riom Menetrol Chateaugay Cebazat Clermont-Ferrand	PR 20+130	PR 32+840	2	250	Tissu ouvert
RD 2009	Clermont-Ferrand	PR 32+840	PR 33+410	3	100	Tissu ouvert
RD 2009	Clermont-Ferrand	PR 33+410	PR 37+290	2	250	Tissu ouvert
RD 2009	Clermont-Fd (Aubière)	PR 37+290	PR 38+600	3	100	Tissu ouvert
RD 2009	Clermont-Ferrand Aubière (Pérignat les Sarlièves)	PR 38+600	PR 40+380	2	250	Tissu ouvert
RD 2029	Riom	PR 0+000	PR 0+150	3	100	Tissu ouvert
RD 2029	Riom (Ménérol)	PR 0+150	PR 4+680	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	La Monnerie-le-Montel (Celles sur Duroille)	PR 7+900	PR 10+900	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Thiers La Monnerie-le-Montel	PR 10+900	PR 11+340	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Thiers	PR 11+340	PR 12+400	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Thiers	PR 12+400	PR 12+550	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Thiers	PR 12+550	PR 15+700	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Thiers	PR 15+700	PR 15+860	3	100	Rue en U
RD 2089	Thiers	PR 15+860	PR 15+960	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Thiers	PR 15+960	PR 16+520	3	100	Rue en U
RD 2089	Thiers	PR 16+520	PR 16+600	4	30	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
RD 2089	Thiers	PR 16+600	PR 16+700	3	100	Rue en U
RD 2089	Thiers	PR 16+700	PR 21+490	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Thiers (Peschadaires)	PR 21+490	PR 21+900	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Peschadaires Thiers	PR 21+900	PR 23+000	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	St Jean-d'Heurs Peschadaires Lezoux	PR 23+000	PR 32+070	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Lezoux	PR 32+070	PR 32+730	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Lezoux Seychalles Beauregard-l'Evêque Vertaizon	PR 32+730	PR 40+950	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Vertaizon	PR 40+950	PR 42+150	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Pont-du-Château Vertaizon	PR 42+150	PR 43+840	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Pont-du-Château	PR 43+840	PR 46+080	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Pont-du-Château (Lempdes)	PR 46+080	PR 48+400	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Beaumont Romagnat Perignat-les-Sarlieve Ceyrat	PR 48+460	PR 63+380	2	250	Tissu ouvert
RD 2089	Romagnat Ceyrat	PR 63+380	PR 65+900	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Romagnat	PR 65+900	PR 65+1140	2	250	Tissu ouvert
RD 2089	Romagnat Ceyrat Chanonat St Genès Champanelle	PR 65+1140	PR 71+890	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	St Genès-Champanelle	PR 71+890	PR 72+140	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	St Genès-Champanelle Aydât Aurières Nébouzat	PR 72+140	PR 84+230	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Nébouzat	PR 84+230	PR 84+920	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Nébouzat	PR 84+920	PR 85+980	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Nébouzat Olby	PR 85+980	PR 86+710	4	30	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
RD 2089	Nébouzat Olby (St Pierre Roche)	PR 86+710	PR 93+530	3	30	Tissu ouvert
RD 2089	St Pierre-Roche	93+530	94+260	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	St Pierre-Roche Rochefort Montagne	PR 94+260	PR 99+360	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Rochefort-Montagne	PR 99+360	PR 101+040	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Rochefort-Montagne (Perpezat)	PR 101+040	PR 102+070	3	100	Tissu ouvert
RD 2089	Perpezat Rochefort-Montagne	PR 102+070	PR 103+050	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	Laqueuille Perpezat	PR 103+050	PR 106+390	3	100	Tissu ouvert
RD 2099	Clermont-Fd-Aubière	PR 0+000	PR 2+070	4	30	Tissu ouvert
RD 2099	Clermont-Fd-Aubière	PR 2+070	PR 2+540	3	100	Tissu ouvert
RD 2144	St Bonnet-Pres-Riom Riom	PR 0+000	PR 2+550	3	100	Tissu ouvert
RD 2144	St Bonnet-Pres-Riom	PR 2+550	PR 3+850	4	30	Tissu ouvert
RD 2144	Davayat	PR 3+850	PR 4+920	3	100	Tissu ouvert
RD 2144	Davayat	PR 4+920	PR 5+350	4	30	Tissu ouvert
RD 2144	Combronde Beauregard-Vendon Gimeaux Davayat	PR 5+350	PR 8+680	3	100	Tissu ouvert
RD 2144	Combronde	PR 8+680	PR 10+720	4	30	Tissu ouvert
RD 2144	Combronde Jozerand Montcel	PR 10+720	PR 15+500	3	100	Tissu ouvert
RD 2144	Jozerand	PR 15+500	PR 15+900	4	30	Tissu ouvert
RD 2144	St Hilaire la Croix Jozerand Champ	PR 15+900	PR 17+050	3	100	Tissu ouvert
RD 2144	St Hilaire-la-Croix	PR 17+050	PR 17+400	4	30	Tissu ouvert
RD 2144	St Hilaire-la-Croix	PR 17+400	PR 18+110	3	100	Tissu ouvert
RD 2144	St Eloy-les-Mines	PR 45+000	PR 46+430	4	30	Tissu ouvert
RD 2144	Montaigut St Eloy-les-Mines	PR 46+430	PR 47+660	3	100	Tissu ouvert
RD 2144	Montaigut	PR 47+660	PR 48+320	4	30	Tissu ouvert
RD 2144	Montaigut	PR 48+320	PR 48+720	3	100	Rue en U

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
RD 2144	Montaigut La Crouzille Combronde Beauregard Vendon Gimeaux Davayat Ars les Favets	PR 48+720	PR 56+930	3	100	Tissu ouvert
Avenue de l'Europe	Beaumont	Route de Romagnat	Avenue Jean Noellet	4	30	Tissu ouvert
Avenue du Maréchal Leclerc	Beaumont (Clermont Ferrand)	Limite Clermont-Ferrand	Rue de l'Hôtel de Ville	2	250	Rue en U
Avenue du Mont Dore	Beaumont (Ceyrat)	Rue de l'Hôtel de Ville	Limite de Ceyrat	3	100	Rue en U
Projet sortie sud de Clermont-Ferrand	Beaumont (Clermont-Ferrand)	Rue croix des Liondarts	RD 3	3	100	Tissu ouvert
Avenue de Beaumont	Ceyrat	RD 798	entrée agglomération (stade)	2	250	Tissu ouvert
Avenue de Beaumont	Ceyrat	entrée d'agglomération (stade)	avenue Wilson	3	100	Tissu ouvert
Avenue de la Libération	Ceyrat	Avenue de la Chataigneraie	Chemin de Saulzet	3	100	Tissu ouvert
Avenue de la Libération	Ceyrat Romagnat	Chemin de Saulzet	RD2089	2	250	Tissu ouvert
Avenue Jean-Baptiste Marrou	Ceyrat	Avenue de Beaumont	Avenue de Royat	4	30	Tissu ouvert
Avenue du Mont Dore	Ceyrat	limite Beaumont	RD 798	2	250	Tissu ouvert
Avenue de Royat	Ceyrat	Avenue Jean-Baptiste Marrou	Centre Commercial La Rotonde	4	30	Tissu
Avenue Wilson	Ceyrat	Avenue de Beaumont	Avenue de la Chataigneraie	3	100	Tissu ouvert
Route de Royat	Ceyrat	Centre Commercial La Rotonde	limite commune de Royat	3	100	Tissu ouvert
Avenue Aristide Briand	Chamalières	Carrefour Europe	Avenue des Thermes	3	100	Tissu ouvert
Avenue de Beaulieu	Chamalières	Avenue Raymond Bergougnan	Avenue Joseph Claussat	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Berthelot	Chamalières (Clermont Ferrand)	Rue Raymond Bergougnan	Rue Blatin	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Duclaux	Chamalières (Clermont Ferrand)	Boulevard Berthelot	Avenue Julien	4	30	Tissu ouvert
Chemin de Bellevue	Chamalières	Boulevard Gambetta	Limite Royat	4	30	Tissu ouvert
Rue du Champréal	Chamalières (Ceyrat)	Boulevard Gambetta	Rue de Bellevue	4	30	Tissu ouvert
Avenue Barbier Daubrée	Clermont-Ferrand	Avenue Fernand Forest	Boulevard Jean-Baptiste Dumas	3	100	Rue en U
Avenue Léon Blum	Clermont-Ferrand	Boulevard Côte Blatin	Rue des Liondarts	3	100	Tissu ouvert
Avenue Léon Blum	Clermont-Ferrand	Rue des Liondarts	Boulevard Pochet Lagaye	4	30	Tissu ouvert
Avenue Carnot	Clermont-Ferrand	Boulevard Fleury	Avenue Paulines	4	30	Tissu ouvert
Avenue Carnot	Clermont-Ferrand	Cours Sablon	Boulevard Fleury	3	100	Rue en U

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
Avenue Couthon	Clermont-Ferrand	Place des Carmes	Place Dellié	3	100	Tissu ouvert
Avenue Max Dormoy	Clermont-Ferrand	Avenue Jean Jaurès	Avenue de la Libération	3	100	Rue en U
Avenue Fernand Forest	Clermont-Ferrand	Rue Sous les Vignes	Avenue B. Daubrée	2	250	Tissu ouvert
Avenue d'Italie	Clermont-Ferrand	Avenue Charras	Avenue de l'Union Soviétique	2	250	Rue en U
Avenue d'Italie	Clermont-Ferrand	Rue des Jacobins	Avenue Charras	3	100	Rue en U
Avenue Julien	Clermont-Ferrand (Chamaillères)	Place de Jaude	Rue Morel Ladeuil	3	100	Rue en U
Avenue de la Libération	Clermont-Ferrand	Boulevard Jean Jaurès	Boulevard Pasteur	3	100	Rue en U
Avenue de la Libération	Clermont-Ferrand (Beaumont)	Limite de Beaumont	Rue Charles Bruyant	3	100	Rue en U
Avenue Edouard Michelin	Clermont-Ferrand	Rue des Jacobins	Rue Guynemer	3	100	Rue en U
Avenue Edouard Michelin	Clermont-Ferrand	Rue Guynemer	Boulevard St Jean	2	250	Rue en U
Avenue des Paulines	Clermont-Ferrand	Rue Anatole France	Boulevard Fleury	3	100	Tissu ouvert
Avenue des Paulines	Clermont-Ferrand	Boulevard Fleury	Boulevard Lafayette	3	100	Rue en U
Avenue de la République	Clermont-Ferrand	Avenue d'Italie	Rue Niel	3	100	Rue en U
Avenue de la République	Clermont-Ferrand	Rue Niel	Place de la Fontaine	3	100	Tissu ouvert
Avenue Franklin Roosevelt	Clermont-Ferrand (Chamaillères)	Limite de Chamaillères	Place Alexandre Varenne	3	100	Rue en U
Avenue de l'Union Soviétique	Clermont-Ferrand	Avenue Edouard Michelin	Place de l'esplanade	4	30	Tissu ouvert
Avenue Vercingétorix	Clermont-Ferrand	Boulevard François Mitterrand	Boulevard Lafayette	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Aristide Briand	Clermont-Ferrand Chamaillères	Boulevard Pasteur	Rue des Salins	3	100	Rue en U
Boulevard Charles de Gaulle	Clermont-Ferrand	Boulevard François Mitterrand	Rue Lagarlaye	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Claude Bernard	Clermont-Ferrand	Viaduc St Jacques	Place Henri Dunant	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Côte Blatin	Clermont-Ferrand	Rue Kessler	Cours Poincaré	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Côte Blatin	Clermont-Ferrand	Cours Poincaré	Boulevard Lafayette	3	100	Tissu ouvert
Boulevard Georges Clémenceau	Clermont-Ferrand	Rue Léon Malfreyt	Rue Maréchal Juin	4	30	Rue en U
Boulevard Desaix	Clermont-Ferrand	Place de Jaude	Rue Georges Clémenceau	3	100	Rue en U
Boulevard Jean-Baptiste Dumas	Clermont-Ferrand	Rue de Blanzat	Rue des Jacobins	3	100	Tissu ouvert
Boulevard Fleury	Clermont-Ferrand	Avenue de Grande Bretagne	Avenue des Paulines	3	100	Tissu ouvert
Boulevard Fleury	Clermont-Ferrand	Avenue des Paulines	Boulevard Lafayette	3	100	Rue en U
Boulevard Gergovia	Clermont-Ferrand	Bd F. Mitterrand	rue de l'Écho	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Gergovia	Clermont-Ferrand	rue de l'Écho	Boulevard Lafayette	3	100	Rue en U
Boulevard Jean Jaurès	Clermont-Ferrand	Rue des Salins	Rue Kessler	3	100	Rue en U
Boulevard Léon Jouhaux	Clermont-Ferrand	Place de la Fontaine	Boulevard Ambroise Brugière	3	100	Tissu ouvert
Boulevard Lafayette	Clermont-Ferrand	Avenue des Paulines	Rue Fernand Raynaud	3	100	Rue en U
Boulevard Lafayette	Clermont-Ferrand	Avenue Vercingétorix	Cours Sablon	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Lafayette	Clermont-Ferrand	Cours Sablon	Avenue Paulines	2	250	Rue en U
Boulevard Lafayette	Clermont-Ferrand	Rue Fernand Raynaud	Boulevard Pochet Lagaye	3	100	Tissu ouvert
Boulevard Lavoisier	Clermont-Ferrand	Boulevard Gordon Benett	Rue de Blanzat	3	100	Rue en U

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
Boulevard Léon Malfreyt	Clermont-Ferrand	Rue de Lattre de Tassigny	Avenue Vercingétorix	3	100	Rue en U
Boulevard François Mitterrand	Clermont-Ferrand	Cours Sablon	Boulevard Charles de Gaulle	3	100	Tissu ouvert
Boulevard Pasteur	Clermont-Ferrand	Avenue de la Libération	Rue Drelon	3	100	Tissu ouvert
Boulevard Pasteur	Clermont-Ferrand (Chamalières)	Rue Drelon	Avenue Julien	3	100	Rue en U
Boulevard Trudaine	Clermont-Ferrand	Rue Grégoire de Tours	Rue Neyron	3	100	Rue en U
Boulevard Trudaine	Clermont-Ferrand	Rue Neyron	Place Dellille	3	100	Tissu ouvert
Chaussée Claudius	Clermont-Ferrand	Place des Carmes	Place du 1er mai	3	100	Tissu ouvert
Chemin des Rivaux	Clermont-Ferrand Aubière (Beaumont)	Avenue Léon Blum	Rue des Meuniers	4	30	Tissu ouvert
Cours Sablon	Clermont-Ferrand	Boulevard Gergovia	Rue Delarbre	3	100	Tissu ouvert
Place Dellille	Clermont-Ferrand	Place Salford	Rue Montlosier	3	100	Tissu ouvert
Place Dellille	Clermont-Ferrand	Boulevard Trudaine	Place Salford	4	100	Tissu ouvert
Place Dellille	Clermont-Ferrand	Rue Montlosier	Boulevard Trudaine	3	100	Tissu ouvert
Place Gaillard	Clermont-Ferrand	Rue Fontgiève	Rue Gaultier de Blauzat	3	100	Rue en U
Place Salford	Clermont-Ferrand	Place Dellille	Avenue de Grande Bretagne	4	30	Tissu ouvert
Rue Ballainvilliers	Clermont-Ferrand	Boulevard Léon Malfreyt	Rue Maréchal Joffre	3	100	Rue en U
Rue Barbusse	Clermont-Ferrand	Rue Couthon	Rue de Blanzat	3	100	Rue en U
Rue Pierre Besset	Clermont-Ferrand	Rue Fontgiève	Rue Paul Diomède	4	30	Tissu ouvert
Rue Blatin	Clermont-Ferrand (Chamalières)	Limite Chamalières	Place de Jaude	3	100	Rue en U
Rue Bonnabaud	Clermont-Ferrand	Avenue Julien	Rue Rameau	2	250	Rue en U
Rue Bonnabaud	Clermont-Ferrand	Boulevard Pasteur	Avenue Julien	3	100	Rue en U
Rue Bonnabaud	Clermont-Ferrand	Rue Rameau	Rue Blatin	3	100	Rue en U
Rue de la Cartoucherie	Clermont-Ferrand	Rue Anatole France	Rue de Vertaizon	4	30	Tissu ouvert
Rue des Chanellès	Clermont-Ferrand	Rue Armand Fallières	Rue Chateaubriand	4	30	Tissu ouvert
Rue de Chanteranne	Clermont-Ferrand	Avenue Barbier Daubrée	Chaussée Claudius	3	100	Tissu ouvert
Rue du Chauffour	Clermont-Ferrand	Rue Gaultier de Blauzat	Rue Henri Barbusse	3	100	Rue en U
Rue Colonel Gaspard	Clermont-Ferrand	Place de Jaude	Rue Georges Clémenceau	3	100	Rue en U
Rue Paul Diomède	Clermont-Ferrand	Rue de Nohanent	Rue Pierre Besset	4	30	Tissu ouvert
Rue Etienne Dolet	Clermont-Ferrand	Limite de Beaumont	Rue Desdevises	4	30	Tissu ouvert
Rue Etienne Dolet	Clermont-Ferrand	Rue Desdevises	Rue Kessler	3	100	Tissu ouvert
Rue de Durtol	Clermont-Ferrand	Avenue du Limousin	Rue de Nohanent	4	30	Tissu ouvert
Rue Armand Fallières	Clermont-Ferrand	Avenue du Limousin	Rue des Chanellès	4	30	Tissu ouvert
Rue Fontgiève	Clermont-Ferrand	Boulevard Berthelot	Rue Pierre Besset	4	30	Tissu ouvert
Rue Fontgiève	Clermont-Ferrand	Rue Besset	Place Gaillard	3	100	Rue en U
Rue Anatole France	Clermont-Ferrand	Avenue des Paulines	Boulevard St Jean	3	100	Tissu ouvert
Rue de la Gantière	Clermont-Ferrand	Avenue de la Margeride	Rue de l'Oradou	4	30	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
Rue Eugène Gilbert	Clermont-Ferrand	Boulevard Duclaux	Avenue Julien	2	250	Rue en U
Rue Eugène Gilbert	Clermont-Ferrand (Chamalières)	Avenue Julien	Rue Barrière de Jaude	3	100	Rue en U
Rue Guynemer	Clermont-Ferrand	Avenue Edouard Michelin	Rue Anatole France	4	30	Tissu ouvert
Rue des Jacobins	Clermont-Ferrand	Place Dellié	Avenue d'Italie	2	250	Rue en U
Rue Maréchal Joffre	Clermont-Ferrand	Place Renoux	Rue Bardoux	2	250	Rue en U
Rue Maréchal Joffre	Clermont-Ferrand	Rue Bardoux	Avenue Carnot	4	30	Tissu ouvert
Rue Maréchal Juin	Clermont-Ferrand	Rue Georges Clémenceau	Rue Ballainvilliers	3	100	Rue en U
Rue Kessler	Clermont-Ferrand	Rue Etienne Dolet	Boulevard François Mitterrand	3	100	Rue en U
Rue Lagarlaye	Clermont-Ferrand	Barrière de Jaude	Rue Mal de Latre de Tassigny	3	100	Rue en U
Rue Maréchal De Latre de Tassigny	Clermont-Ferrand	Rue Busset	Rue Maréchal Juin	3	100	Rue en U
Rue des Meuniers	Clermont-Ferrand Aubière	Rue des Rivaux	Boulevard Pochet Lagaye	4	30	Tissu ouvert
Rue André Moinier	Clermont-Ferrand	Rue Gaultier de Biauzat	Rue Montlosier	4	30	Tissu ouvert
Rue de Montalambert	Clermont-Ferrand	Boulevard Loucheur	Rue Flameng	4	30	Tissu ouvert
Rue Montlosier	Clermont-Ferrand	Place Dellié	Rue Jean Richepin	3	100	Tissu ouvert
Rue Montlosier	Clermont-Ferrand	Rue Jean Richepin	Rue André Moinier	4	30	Tissu ouvert
Rue Niel	Clermont-Ferrand	Avenue Edouard Michelin	Avenue de la République	4	30	Tissu ouvert
Rue de Nohanent	Clermont-Ferrand	Rue de Durtol	Rue Paul Diomède	4	30	Tissu ouvert
Rue de l'Oradou	Clermont-Ferrand	Rue Fernand Raynaud	Boulevard Bingen	2	250	Rue en U
Rue de l'Oradou	Clermont-Ferrand	Rue de la Pradelle	Rue Fernand Raynaud	3	100	Rue en U
Rue Gabriel Péri	Clermont-Ferrand	Rue Jean-Baptiste Torrilhon	Rue Fontgèze	3	100	Rue en U
Rue Gabriel Péri	Clermont-Ferrand	Rue Jean-Baptiste Torrilhon	Rue Blatin	2	250	Rue en U
Rue Pont Naturel	Clermont-Ferrand	Rue Pierre Besset	Rue Ste Alyre	3	100	Rue en U
Rue des Portes d'Argent	Clermont-Ferrand	Rue Pont Naturel	Rue Clos Notre Dame	3	100	Rue en U
Rue de la Pradelle	Clermont-Ferrand	Rue de l'Oradou	Rue de Vertaizon	3	100	Tissu ouvert
Rue de la Pradelle	Clermont-Ferrand	Rue de Vertaizon	Boulevard Jean Moulin	4	30	Tissu ouvert
Rue de Rabanesse	Clermont-Ferrand	Rue Charles Bruyant	Boulevard Cote Blatin	2	250	Rue en U
Rue de Rabanesse	Clermont-Ferrand	Boulevard Cote Blatin	Rue Abbé de l'Epée	3	100	Rue en U
Rue de Rabanesse	Clermont-Ferrand	Rue Abbé de l'Epée	Boulevard François Mitterrand	2	250	Rue en U
Rue du Rassat	Clermont-Ferrand	Rue de l'Oradou	Boulevard G Flaubert	4	30	Tissu ouvert
Rue Fernand Raynaud	Clermont-Ferrand	Boulevard Lafayette	Rue de l'Oradou	3	100	Rue en U
Rue Jean Richepin	Clermont-Ferrand	Rue Simon	Rue Montlosier	3	100	Rue en U
Rue Ste George	Clermont-Ferrand	Rue Ste Alyre	Rue Gaultier de Biauzat	3	100	Rue en U
Rue Pierre Semard	Clermont-Ferrand	Avenue des Paulines	Rue Guynemer	4	30	Tissu ouvert
Rue Sous les Vignes	Clermont-Ferrand	Rue Docteur Bousquet	Boulevard Etienne Clémentel	3	100	Tissu ouvert
Rue Sous les Vignes	Clermont-Ferrand	Rue Docteur Bousquet	Avenue Fernand Forest	2	250	Tissu ouvert
Rue du Torpilleur Sirocco	Clermont-Ferrand	Limite de commune	Rue Sous les Vignes	4	30	Tissu ouvert
Rue de Vallières	Clermont-Ferrand	Avenue Marx Dormoy	Boulevard Jean Jaurès	2	250	Rue en U
Rue de Vertaizon	Clermont-Ferrand	Rue de la Pradelle	Rue de la Cartoucherie	3	100	Tissu ouvert

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées ⁽¹⁾	Debutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit ⁽²⁾	Tissu
Viaduc St Jacques	Clermont-Ferrand	Boulevard Gergovia	Rue Desdevises	3	100	Tissu ouvert
Tramway ligne A	Clermont-Ferrand Beaumont	Champratel - Musée	Campus - La Pardieu	NC		Tissu ouvert
Boulevard Charles de Gaulle	Cournon d'Auvergne	Avenue de Clermont	Avenue de la Gare	3	100	Tissu ouvert
Avenue de l'Allier	Cournon-d'Auvergne	Avenue du Pont	Avenue Louis de Broglie	4	30	Tissu ouvert
Avenue Jean Heitz	Royat	Avenue Jocelyn Bargoin	rue Hippolyte Mallet	4	30	Tissu ouvert
Avenue Jocelyn Bargoin	Royat (Chamalières)	Chemin de Bellevue	Avenue Jean Heitz	4	30	Tissu ouvert
Projet déviation de Vichy	Saint-Priest-Brametant Saint-Sylvestre-Pragoulin	limite Allier	Limite Allier	3	100	Tissu ouvert

⁽¹⁾ Les communes entre parenthèses sont des communes qui ne sont pas traversées par la voie, mais impactées par l'empreinte sonore.

⁽²⁾ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée au tableau ci-dessus comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Annexe 2
Ligne du réseau ferré Moulins / Clermont / Issoire (787000 et 790000)
dans le département du Puy-de-Dôme

Tronçons	Communes concernées ⁽¹⁾	Débutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteurs affectés par le bruit ⁽²⁾	Type de tissu (en U ou tissu ouvert)
Limite Allier / Puy-de-Dôme Riom	St Sylvestre Pragoulin Randan St Clément de Régnat (Villeneuve les Cerfs St André le Coq) Thuret Surat Les Martres sur Morge St Ignat Ennezat Clerlande Riom	372,22	405,562	3	100 m	ouvert
	Riom	405,562	406,198	3	100 m	ouvert
Riom Clermont-Ferrand	Riom Ménérol (Chateaugay) Gerzat Clermont-Ferrand	406,198	417,5	2	250 m	ouvert
	Clermont-Ferrand	417,5	418,4	3	100 m	ouvert
	Clermont-Ferrand	418,4	419,258	3	100 m	ouvert
Clermont-Ferrand Issoire	Clermont-Ferrand	419,258	419,802	5	10m	ouvert
	Clermont-Ferrand Aubière Cournon d'Auvergne Le Cendre Les Martres de Veyre	419,802	433,46	4	30 m	ouvert
	Les Martres de Veyre Vic le Comte Parent Yronde et Buron Orbeil Issoire	433,46	452,2	5	10 m	ouvert
	Issoire	452,2	454,443	4	30 m	ouvert

⁽¹⁾ les communes entre parenthèses sont des communes qui ne sont pas traversées par une voie mais avec des secteurs affectés par le bruit.

⁽²⁾ la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée au tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.